

B/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 Mars 1924, déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Février 1927;*

*Vu le consentement donné le 21 janvier 1927  
par M. Le Cervec, propriétaire,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le dolmen dit "Er Roch Bras de Pourhors", situé  
dans la parcelle n° 450 section D du cadastre à  
Saint-Philibert (Morbihan),*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Morbihan,

et au Maire de la commune de St-Philibert

et à M. Vincent Le Cervec, propriétaire, domicilié

à Kermané en St-Philibert,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 AVRI 1927

192